

Procès-verbal du Conseil municipal du mercredi 27 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à 18 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 21 septembre 2023

Nombre de Conseillers en fonction : 9

Présents : Monique ALLEGRE ; Christian BERNARD ; Jean-Luc FAUCON (arrivée à 18h59) ; Marc GASSER ; Lauriane MOINE ; Norbert PERRIN ; Fabrice PRAVE (arrivée à 19h10) ; Gilles SARACCO.

Absent : Vincent GOUDON.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Lauriane MOINE est désignée secrétaire de séance.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2023

Le Conseil municipal valide à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2023.

2. Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose que l'ouverture d'une nouvelle classe à l'école engendre des frais d'encadrement supplémentaires, d'autant plus que la majorité des enfants sont inscrits à la cantine et au périscolaire. En 2022, une solution transitoire a été mise en place, mais elle n'est pas concluante.

Il est donc proposé de créer un emploi non permanent d'agent technique territorial à temps non complet pour assurer des fonctions de surveillance des élèves pendant la pause méridienne et de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 9 mois à compter du 1^{er} octobre 2023 jusqu'au 30 juin 2024. Afin de compenser les frais de déplacement de cet agent, il est proposé de prendre en charge son repas de midi.

VOTE : 6 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

3. Décision modificative n°1 – Budget Eau et Assainissement 2023

18h59 : arrivée de Jean Luc FAUCON

Le Maire donne la parole à Mme Monique ALLEGRE. Celle-ci expose qu'il est proposé de prendre en compte budgétairement l'admission de créances en non-valeur pour un montant de 113,41 €, votée en séance du 19 juin 2023 :

E X P L O I T A T I O N	DEPENSES		RECETTES		
	Compte	Montant	Compte	Montant	
	61523	Entretien réparation réseaux	- 113.41 €		
	6541	Créances admises en non-valeurs	113.41 €		
TOTAL		0.00 €	TOTAL	0.00 €	

VOTE : 7 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

4. Décision modificative n°1 – Budget de la commune 2023

Le Maire donne la parole à Mme Monique ALLEGRE. Celle-ci expose que des ajustements de crédits sont nécessaires en fonctionnement sur le budget de la commune, notamment sur les lignes budgétaires concernant les frais de personnel :

	DEPENSES		RECETTES			
	Compte	Montant	Compte	Montant		
F O N C T I O N N E M E N T	60631	Fournitures d'entretien	- 1 500.00 €	73111	Impôts directs locaux	927.00 €
	60636	Vêtements de travail	- 500.00 €			
	60633	Fournitures de voirie	663.00 €			
	6064	Fournitures administratives	- 300.00 €			
	6065	Livres bibliothèque	- 250.00 €			
	6068	Autres matières et fournitures	- 4 544.98 €			
	611	Contrats prestations de services	100.00 €			
	615228	Entretien et réparation autres bâtiments	- 500.00 €			
	6161	Multirisques	- 473.56 €			
	6168	Autres primes d'assurances	- 144.46 €			
	6218	Autre personnel extérieur	8 950.56 €			
	633	Impôts, taxes sur rémunérations	100.00 €			
	6450	Charges de sécurité sociale et prévoyance	7 600.00 €			
	6470	Autre charges sociales	400.00 €			
	648	Autres charges de personnel	- 8 950.56 €			
65311	Indemnités de fonction	350.00 €				
65748	Subvention aux associations	- 1 000.00 €				
7392221-014	Fonds Péréquation ressources communales...	927.00 €				
	TOTAL	927.00 €	TOTAL	927.00 €		

Elle rappelle également que la demande de subvention de l'association Gaïa'sso avait été conditionnée à la mise en œuvre de cours de yoga enfants. Faute d'inscriptions ceux-ci n'ont pas eu lieu. L'association porte d'autres projets pour l'année 2024. Une nouvelle demande de subvention pourra être examinée à ce moment-là.

19h10 : arrivée de Fabrice PRAVE

VOTE : 8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

5. Budget de la Commune - Affectation du résultat de fonctionnement 2022

Monique ALLEGRE expose que suite à une inversion de chiffres sur la délibération d'affectation du résultat 2022, il convient de rectifier cette erreur. Il est proposé de délibérer pour annuler et remplacer la délibération n°2023-04-03-11.

VOTE : 8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

6. Taxe d'habitation - Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Monsieur le Maire explique que, jusqu'en 2023 inclus, notre commune était en dehors du champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du code général des impôts (CGI).

Aux termes du décret n° 2023-822 du 25 août 2023, notre commune entrera dans le champ d'application de la TLV à partir du 1er janvier 2024 et pourra instituer une majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (MTHRS).

Le taux de cette majoration peut être compris entre 5 et 60 %. Pour s'appliquer en 2024, l'institution de cette majoration est conditionnée à l'adoption d'une délibération du conseil municipal avant le 1er octobre 2023.

Une simulation a été demandée à la DDFIP. L'instauration d'une majoration de 25 % du taux génèrera une recette supplémentaire d'environ 4 300 à 4 800 €.

Après débat, il est décidé de ne pas délibérer dans l'immédiat et d'attendre la liste précise des habitations concernées qui a été demandée à la DDFIP.

7. Dénomination de voie - hameau du Fraysse

Monsieur le Maire expose que lors de la dénomination des voies en 2011, une habitation de Réauville en limite avec le hameau du Fraysse à Montjoyer n'a pas été nommée. Pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire » ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter le n°1 à cette habitation et de la nommer « hameau du Fraysse » pour faciliter le repérage et l'adressage

VOTE : 8 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

POINTS DIVERS :

Prix de l'immeuble du bar :

Le prix de vente actuel est de 135 000 €. Aucun acheteur n'est intéressé compte tenu de la présence d'une locataire. En 2025, la commune aura obligation de rénover l'immeuble. Faut-il baisser le prix de vente, dénoncer le bail, contacter un bailleur social ?

Réflexion en cours.

Bibliothèque :

Une partie des livres a été transférée Chez Paulette. Il est envisagé d'intégrer le réseau des bibliothèques de la CCEPPG.

Ce local a été proposé aux adolescents de la commune, malheureusement sans suite cet été. Utilisation par des personnes âgées ?...

Centrale villageoise 2684Watts :

Il convient de déterminer le nombre de parts que la Commune décide d'acheter. A l'ordre du jour du prochain Conseil.

Vieux lavoir :

Le réservoir a été nettoyé. L'entreprise Artaud doit transmettre un devis de restauration. A Confier à un chantier participatif ?

Régie de recettes cantine et périscolaire :

Suite à la décision de facturer la cantine et le périscolaire en fin de mois, la régie a été clôturée.

Subvention aux Restos du coeur :

Avis défavorable

Plan neige école :

Laurianne MOINE accepte d'être déléguée pour la mise en œuvre de ce plan (titulaire : Marc GASSER).

Nouvelle Mairie

L'étude des plans se poursuit avec l'architecte.

20h29 : départ de Gilles SARACCO

Tableau offert par la commune de Longare

Ce tableau est exposé dans la salle du Conseil.

Castors à La Gaffe

Nécessité d'intervenir régulièrement pour éviter les débordements d'eau. Installation à revoir avec l'OFB

Sablière

RDV vendredi prochain avec l'entreprise qui a posé le grillage pour étudier l'installation de grillage complémentaire.

Voirie

Devis en cours pour chemin de Valaurie, montée des Eybrachas

Portail de l'école

Devis en cours. Attendre la sollicitation d'une subvention

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Prochain Conseil municipal date non fixée.

Lauriane MOINE,
La Secrétaire



Norbert PERRIN,
Le Maire

